



Taxe sur le bureaux professionnels

Par **SDPGWT2020**, le **08/09/2020** à **12:07**

bonjour,rnrnNous sommes une société et nous avons loué depuis le 13/12/2011 un local professionnel (bureaux de 72m2) sur Paris (75013).rnrnNous avons quitté ce local le 29/06/2020.rnrnLe bailleur nous facture la Taxes sur les bureaux, qui sont applicable sur les bureaux de +100m2.rnrneffectivement à la même adresse, notre bailleur à 2 local (bureaux), le notre était au 1er étage et le second au RDC côté rue - non communicants et bien différents.rnrnLe notre faisait 72m2 et le second 77m2.rnrnNotre bailleur nous a fourni les justificatif de cette taxe sur les bureaux qu'il a payé chaque année, car il déclare 1 seul lot de 149m2 (soit les 2 surfaces réunies).rnrnNotre question :rnrnqu'il paye lui la taxe sur les bureaux car son lot est unique est une chose mais qu'il npous refacture cette taxe a chacun, alors que nos surface individuelle sont de moins de 100m2 en est une autre.rnrny aurait il quelqu'un qui pourrait nous dire si notre bailleur à le droit de faire cela ?rnrndans notre bail, il n'y a rien de stipulé concernant cette taxe à payer.rnrnMerci de votre retour rapide et aide,rnrnBonne journée

Par **nihilscio**, le **08/09/2020** à **12:52**

Bonjour,rnrnC'est une taxe due par le bailleur. Elle ne peut être répercutée sur le locataire que si c'est stipulé dans le bail.rnrnTextes : articles L 145-40-2 et R 154-35 à R 145-37 du code de commerce.

Par **SDPGWT2020**, le **08/09/2020** à **14:51**

Bonjour [à tous](#),
[NIHILSCIO](#) Merci pour votre retour rapide.
sur notre bail, rien n'ai
clairement stipulé - ni en Article 10 ni en article 21 - pour nous cela semble ambigu :
Article 10 - Impôts et taxes:
Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer
au Bailleur, le Preneur devra payer tous impôts, contributions, et taxes lui incombant et dont le
Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute
réquisition du Bailleur, notamment à l'expiration du Bail, avant tout déménagement et
notamment la taxe foncière.
Article 21 - charges, prestations et taxes:
Le Preneur
remboursera au Bailleur sa quote-part des charges, prestations et taxes ci-après :
- chauffage des lieux loués
- gardiennage, s'il y a
- nettoyage des parties communes de
l'immeuble
- service des ascenseurs et monte charge
- éclairage, chauffage des parties
communes
- honoraires et gestion de l'immeuble
- consommation eau froide et
chaude
Merci d'avance pour votre aide :-)